

Réflexions suite à l'article "Minorités linguistiques: les conseillers fédéraux peinent toujours à faire leur job", Hebdo, mis en ligne le 12.03.2015 à 05:56

Cher Monsieur Guillaume, chère rédaction de l'Hébd,

Nous vous écrivons à propos de l'article "Minorités linguistiques: les conseillers fédéraux peinent toujours à faire leur job", paru en ligne le 12.03.2015.

Nous sommes chercheurs auprès de l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana (OLSI) et membres du réseau Language experts (<http://languageexperts-ch-francais.weebly.com>), un réseau récemment mis en place qui a pour but, entre autres, de suivre l'actualité de la presse écrite et télévisée des principaux médias de Suisse et d'apporter une contribution lorsque une thématique dans le domaine des langues est abordée.

L'article de l'Hébd souligne avec justesse l'importance et la nécessité du rapport d'évaluation sur la politique de plurilinguisme et les recommandations au Conseil fédéral, rapport rédigé par la Déléguée fédérale au plurilinguisme. La représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale est une thématique importante dans notre pays, soit sur le plan concret de la politique linguistique, soit sur le plan symbolique. La thématique mérite donc l'attention des médias et une place dans le débat public.

Un tel rapport était nécessaire, compte tenu du fait qu'on ne disposait pas jusqu'à présent, de données différenciées par unité administrative et par classe salariale, mais seulement de données globales sur la représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale.

L'article met en relief le fait que les communautés linguistiques ne sont pas encore représentées de manière équilibrée, qu'il y a des différences entre les départements et surtout dans les classes salariales les plus élevées (en particulier 34-38). En 2014, la proportion de francophones (21,9 %) était en tout cas légèrement supérieure au niveau minimum fixé dans l'ordonnance, tandis que la communauté germanophone était nettement surreprésentée (72,5 %), au détriment des italophones, clairement en sous-effectif (4,8 %).

Sans doute, ces données nous indiquent que des correctifs sont nécessaires, mais conclure que la cohésion nationale est menacée après avoir seulement considéré la provenance linguistique d'une partie du personnel fédéral, nous paraît exagéré.

Le fait de considérer le plurilinguisme dans l'administration fédérale et par conséquent, la problématique de la cohésion nationale, uniquement en termes de valeurs cibles de représentation des communautés linguistiques, pose des problèmes pour les raisons suivantes:

- définir la provenance linguistique par la "langue maternelle" est souvent imprécis; cette définition n'inclut pas, par exemple, les personnes qui déclarent deux langues principales, c.à.d. toute personne qui se considère appartenir à plus d'une communauté linguistique, un fait plutôt fréquent;
- la politique d'engagement du personnel montre ses effets sur le long terme (justement le rapport propose des recommandation et une perspective qui va jusqu'au 2019);
- dans le processus d'embauche, les compétences professionnelles jouent un rôle décisif et ont souvent un poids plus important que la provenance linguistique;
- les valeurs cibles ne sont pas le seul indicateur de représentation des communautés linguistiques ni le seul moyen d'intervention pour les politiques linguistiques. Il y a d'autres facteurs tout aussi importants: en premier lieu, la compréhension entre les communautés linguistiques grâce aux compétences linguistiques (soit complètes, soit partielles ou réceptives) et à la formation linguistique, mais aussi grâce aux actions de sensibilisation et de soutien au

plurilinguisme et à l'intercompréhension.

De ce point de vue, l'article de l'Héβδο donne peut-être trop d'importance aux seules valeurs cibles de la provenance linguistique et ne tient pas compte des autres aspects faisant également partie de la politique linguistique de l'administration fédérale et de la Confédération en général.

En ce qui concerne la formation linguistique du personnel, l'administration fédérale a assumé une plus grande responsabilité et s'est donné des règles claires. La version la plus récente de l'Ordonnance sur les langues (en vigueur depuis le 10.10.2014) prévoit que: "Les formations nécessaires à l'acquisition des compétences linguistiques sont considérées comme des formations répondant aux besoins du service" (art. 8 ch. 4); et l'Ordonnance sur le personnel dit que "L'employeur prend à sa charge les frais des formations et des formations continues que suivent les employés pour répondre aux besoins du service et libère le temps nécessaire à ces formations" (art. 4 ch. 4).

En ce qui concerne la minorité italoophone, des mesures ont été prises pour améliorer l'intercompréhension entre les communautés linguistiques. Depuis janvier 2015, un projet interdépartemental est en cours, avec pour objectif de favoriser une première approche de la langue et de la culture de la Suisse italienne. Le projet se base sur le manuel "Capito? Comprendere l'italiano in Svizzera", fruit d'une collaboration entre l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana (Bellinzona) et le Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme (Fribourg). Une centaine de personnes participent à ces cours de langue et culture italienne; le projet est inséré dans le contexte d'une initiative de sensibilisation dirigée par la Déléguée fédérale au plurilinguisme Nicoletta Mariolini. Le cours (8 modules) est destiné aux cadres francophones, germanophones et romanchophones avec un bon niveau de compétence en français. La langue française ayant beaucoup d'affinité avec l'italien, elle est utilisée comme «langue pont» vers la langue italienne. Développer des compétences tout d'abord réceptives (lire et écouter) permet de développer une modalité communicative dans laquelle chacun s'exprime dans sa propre langue et comprend la langue (ou les langues) des autres. Cet objectif permet aux collaborateurs italophones de s'exprimer dans leur propre langue et d'être compris par leurs collègues francophones, germanophones et romanchophones.

Deux dernières observations en conclusion. Pour revenir à la question de la minorité linguistique italoophone: il est important de considérer que sa présence en Suisse ne peut pas être réduite à la communauté Tessinoise (deux fois dans l'article on parle – peut être avec un peu d'emphase - des Tessinois "oubliés" et "pleurant"): bien entendu, l'italien est aussi une langue officielle dans le Canton des Grisons mais surtout, il faut considérer que la moitié des italophones de Suisse vivent en dehors de la "Svizzera italiana" (en effet la valeur de 8% correspond aux personnes qui déclarent l'italien langue principale au niveau national, et non pas seulement à l'intérieur de la région linguistique italoophone).

Enfin, il convient de noter que le danger pour la cohésion nationale invoqué par l'Heβδο ne dépend pas uniquement des quotas de représentation des communautés linguistiques dans les cadres supérieurs de l'administration fédérale. La cohésion nationale se construit (et est construite) sur une solide volonté de compréhension mutuelle et de collaboration; ses bases sont dans les compétences linguistiques de l'entière population suisse dont l'administration fédérale n'est qu'un reflet.

En vous remerciant pour votre travail et votre attention aux thématiques linguistiques, nous vous prions d'agréer i nostri più cordiali saluti.

Sabine Christopher, Matteo Casoni, Osservatorio linguistico della Svizzera italiana, le 17 mars 2015